

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 décembre 1972.

## PROJET DE LOI ORGANIQUE

*pris en application de l'article 25 de la Constitution et concernant  
l'exercice des fonctions de Médiateur,*

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. PIERRE MESSMER,  
Premier Ministre,

Par M. RENÉ PLEVEN,  
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Un projet de loi actuellement soumis à l'examen de l'Assemblée Nationale institue le Médiateur et définit les conditions de sa nomination, ses attributions, ainsi que les moyens de son action.

Pour permettre au Médiateur de se consacrer totalement à l'exercice de ses fonctions, il a paru souhaitable de décider qu'il ne pourrait être candidat ni à l'Assemblée Nationale ni au Sénat.

Tel est l'objet du présent projet de loi organique pris en application de l'article 25 de la Constitution.

## PROJET DE LOI

Le Premier Ministre,  
Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi, délibéré en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté au Sénat par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### *Article unique.*

Il est ajouté au Code électoral un article L. O. 130.1 ainsi rédigé :

« Le Médiateur est inéligible dans toutes les circonscriptions. »

Fait à Paris, le 8 décembre 1972.

*Signé* : PIERRE MESSMER.

Par le Premier Ministre :

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

*Signé* : René PLEVEN.